LE FIGARO·fr immobilier

De luxueuses villas bretonnes bloquent depuis 36 ans la création d'un sentier

Par Le Figaro Immobilier , AFP agence
Mis à jour le 26/12/18 à 16:08
Publié le 26/12/18 à 10:28

Vue aérienne de Saint-Briac-sur-Mer, commune voisine de Saint-Lunaire ou Nicolas Hulot possède une propriété. Crédits photo : MARCEL MOCHET/AFP

À Saint-Briac sur mer, quelques riches propriétaires empêchent par une guérilla juridique le passage d'un sentier côtier en bordure de leur propriété. La loi prévoit pourtant une servitude de trois mètres sur les terrains privés en bord de mer.

À Saint-Briac-sur-Mer (http://plus.lefigaro.fr/tag/saint-briac-sur-mer) , en Bretagne, une bataille judiciaire fait rage depuis 36 ans entre l'État et quelques riches propriétaires, dont la famille de John Kerry (http://plus.lefigaro.fr/tag/john-kerry) et Brice Lalonde (http://plus.lefigaro.fr/tag/brice-lalonde) , pour quelques mètres de sentier en bord de mer. Et ce n'est pas fini... «Quand vous avez de l'argent, vous pouvez tout vous permettre. Ici à Saint-Briac, c'est bien ça le problème: ils ont de l'argent et sont dans la toute-puissance». Patrice Petitjean, président des Amis des chemins de ronde d'Ille-et-Vilaine (ACR 35), ne mâche pas ses mots en faisant visiter la splendide côte d'Émeraude à Saint-Briac. Pour l'ancien procureur, qu'on surnommait «Saint-Just» à l'époque où il était magistrat, «la loi doit être respectée» et «tous les gens qui ne la respectent pas sont des voyous».

» **LIRE AUSSI -** Ses voisins empêchent cette retraitée d'accéder chez elle en voiture (https://immobilier.lefigaro.fr/article/ses-voisins-empechent-cette-retraitee-d-acceder-chez-elle-en-voiture_af00c094-22ad-11e8-8a65-70e85706a163/)

Cette loi, c'est celle du 31 décembre 1976, qui fixe le principe d'une servitude de trois mètres sur les propriétés privées en bord de mer, afin que les randonneurs puissent y passer. En cas de mur ou d'obstacle sur le sentier, l'État peut prendre un arrêté pour assurer la continuité du cheminement. «Toutes les communes du littoral disposent d'un arrêté depuis les années 80 en Ille-et-Vilaine (http://plus.lefigaro.fr/tag/ille-et-vilaine) , sauf à Saint-Briac», affirme M. Petitjean. Un arrêté avait bien été signé en 1982, mais a été annulé par le conseil d'État en 1988, pour vice de forme.

Les résidences secondaires font la loi

Parmi les propriétaires concernés, figurent notamment l'héritier d'une grande entreprise de transports routiers (domicilié au Panama), un président de chambre à la Cour des comptes ou encore la famille Forbes, dont sont issus l'ancien Secrétaire d'État américain John Kerry et l'ancien ministre de l'Environnement Brice Lalonde. C'est leur grand-père, l'homme d'affaires américain James Grant Forbes, qui avait fait construire le manoir des Essarts dans les années 1920. L'ancien ministre de l'Environnement Brice Lalonde a lui été maire de Saint-Briac de 1995 à 2008. Ce n'est qu'à l'issue de ses deux mandats que le sentier littoral a été relancé, malgré les oppositions des riverains, par son successeur Auguste Senghor (2008-2014), neveu de l'ancien président du Sénégal. «À Saint-Briac, il y a plus de votants que d'habitants. Ce sont les résidences secondaires qui font la loi», détaille M. Senghor.

Vue de la maison familiale où John Kerry (photo d'archives de 2004), ancien Secrétaire d'État américain, passait des vacances en compagnie de son cousin germain Brice Lalonde, ancien ministre de l'Environnement. Crédits photo ANDRE DURAND/AFP

Un nouvel arrêté préfectoral a été pris en 2015, aussitôt attaqué par les riverains, dont la famille Forbes. Deux ans plus tard, il a été partiellement annulé par la justice administrative, pour vice de forme, sur 30 mètres de sentier. Un appel est en cours. Mais, les recours n'étant pas suspensifs, l'État a déjà presque terminé les travaux sur la partie autorisée. Le mur d'une propriété a été percé et le sentier frôle le bord d'une piscine construite en bord de mer. «L'État avance méthodiquement et avec détermination», souligne David Harel, directeur adjoint à la mer et au littoral à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Risque terroriste

Les propriétaires des belles villas en bord de mer multiplient, eux, les recours en référé, sans succès à ce jour. «Le sentier affectera le bien-être des habitants s'il rase leurs murs et ruine leur intimité. Ceux-là ne pourront s'empêcher d'y voir une confiscation», soutient ainsi Brice Lalonde, dans un message à l'AFP. Concernant sa maison de famille, l'ancien ministre se dit «inquiet du risque terroriste» car «il sera assez facile de viser des membres de ma famille engagés dans l'action politique».

Toute cette affaire est «sans doute» due à «l'acharnement nouveau de quelque association dont les dirigeants se sentent investis d'une mission sacrée», ajoute-t-il. En réalité, ce genre de «guérilla» judiciaire est courant car la servitude littorale «est une atteinte au droit de propriété», explique Benoist Busson, avocat spécialisé dans ce type de contentieux. «Il y a systématiquement des recours.» «L'État a joué le jeu car il y avait à Saint-Briac une privatisation de fait du rivage. C'est un des rares secteurs en Bretagne où il n'y avait pas d'accès», ajoute-t-il. Selon la préfecture, le sentier devrait ouvrir aux randonneurs en 2019.

Brice Lalonde, en 2004, alors qu'il était maire de Saint-Briac. Crédits photo ANDRE DURAND/AFP

Partager Twitter Partager Envoyer
(javascript:window.print();)

Service :

Retrouvez toutes nos annonces immobilières

La rédaction vous conseille :

- L'afflux de touristes provoque des remous dans ce village breton
- Qui sera prêt à débourser 1,5 million pour ce phare breton?
- Découverte estivale de l'unique phare breton... à Paris

Le Figaro Immobilier

- journaliste
- 42 abonnés
-

Journaliste

AFP agence

- journaliste
- 64 abonnés
-

Journaliste

Newsletter

Tous les jeudis, recevez le meilleur de **l'actualité immobilière**

Votre email *

Je m'inscris

J'accepte de recevoir des annonces immobilières de partenaires du Figaro Immobilier

Nous recueillons vos données à caractère personnel afin de vous fournir les services ... auxquels vous souscrivez et notamment : assurer la création et la gestion de votre compte, vous mettre en relation avec des agences immobilières en France et à travers le monde, vous proposer des annonces immobilières susceptibles de vous intéresser, vous adresser nos newsletters d'information et autres services souscrits. Nous les utiliserons également, sous réserve des options souscrites, à des fins de ciblage publicitaire et de prospection commerciale **au sein de notre Groupe, ainsi qu'avec nos partenaires commerciaux**. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition relativement aux données vous concernant dans les limites prévues par la loi. Vous pouvez également à tout moment revoir vos options en matière de prospection commerciale et de ciblage. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en écrivant à l'adresse dpo_immobilier@figarocms.fr
Figaro Immo est un service fourni par la société Figaro Classifieds.
Pour en savoir plus sur la confidentialité et la protection des données que vous nous communiquez, cliquez ici.
Plus d'infos

Inscription enregistrée avec succès